

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022 – 20H30

Délibération N°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022-12-112	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme BOUILLAUD Julie
2022-12-113	Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022	Arrêt du PV
2022-12-114	Compte-rendu des décisions prises par la Maire	Prend acte
2022-12-115	Lotissement Le Chêne Vert – Convention avec Vendée Eau	Adopté à l'unanimité
2022-12-116	Lotissement Le Chêne Vert – Devis pour la fibre	Adopté à l'unanimité
2022-12-117	Tarifs communaux pour l'année 2023	Adopté à l'unanimité
2022-12-118	Ecole publique « Les Piérides » - Demande de subvention	Adopté à l'unanimité
2022-12-119	Sycodem – Convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique	Adopté à l'unanimité
2022-12-120	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1 ^{er} janvier 2023	Adopté à l'unanimité
2022-12-121	Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57	Adopté à l'unanimité
2022-12-122	Convention télétransmission des actes	Adopté à l'unanimité
2022-12-123	Lotissement Le Gerbier – Décision modificative N°1	Adopté à l'unanimité
2022-12-124	Budget Panneaux photovoltaïques – Décision modificative N°1	Adopté à l'unanimité

Document affiché le 16 décembre 2022 conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,

Yves BAUDRY





DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

Le Maire atteste de la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 16 décembre 2022.

Document affiché à la Mairie de Sérigné pour une durée minimale de 2 mois à compter du 16 décembre 2022

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'île Gloriette – BP24111 -44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<http://www.telerecours.fr>)

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOULLAUD Julie

2022-12-112-Nomination d'un secrétaire de séance

VU les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les conseillers proposés :

- BOULLAUD Julie
- CAUDAL Grégory
- CHAUVEAU Jordan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**NOMME** en qualité de secrétaire de séance :

- BOULLAUD Julie

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOULLAUD,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,

**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine
– LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan –
COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
– GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOULLAUD Julie

2022-12-113-Arrêt du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 novembre 2022

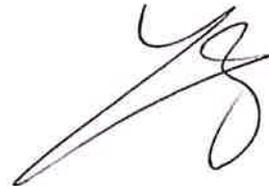
Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 novembre dernier a été transmis par mail le 1^{er} décembre 2022 à Mmes et MM. les conseillers municipaux de Sérigné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal de Sérigné du 8 novembre 2022

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOULLAUD,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine
– LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan –
COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
– GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOULLAUD Julie

2022-12-114-Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

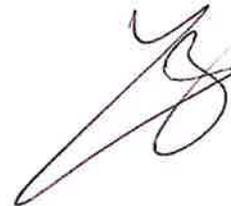
1. Devis de SIGNALISATION 85 concernant des marquages en résine blanche d'un montant de 3 550,00 € HT soit 4 260,00 € TTC
2. Devis de ORAPI concernant des produits d'entretien d'un montant de 627,51 € HT soit 757,81 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
-PREND ACTE des décisions prises par le Maire

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOULLAUD,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine
– LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan –
COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
– GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOULLAUD Julie

2022-12-115-Lotissement Le Chêne Vert – Convention avec Vendée Eau

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition technique et financière de l'extension de réseau d'eau potable pour le lotissement communal "Le Chêne Vert".

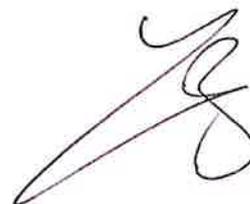
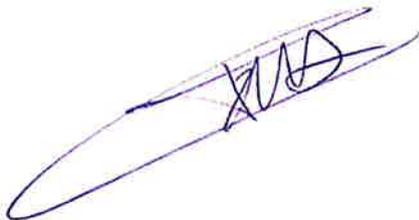
Le montant de la participation financière de la commune et de Vendée Eau est de 35 547,11 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** la convention de Vendée Eau pour un montant de 35 547,11 € TTC,
- AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOULLAUD,*

*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GULMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-116-Lotissement Le Chêne Vert – Devis pour la fibre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour nous avons reçu 2 devis dans le cadre du déploiement de la fibre dans le lotissement Le Chêne Vert.

Le devis comprend :

- L'étude, le suivi de conformité des infrastructures de génie civil au raccordement extérieur
- Les prestations de câblage de la fibre optique :
 - Plan de câblage de l'opération, recette et DOE
 - Fourniture et pose des équipements pour la distribution du lotissement
 - Branchements des lots nus
 - Fourniture et pose du boîtier au point de raccordement

RESOLINE 8 571,96 € TTC

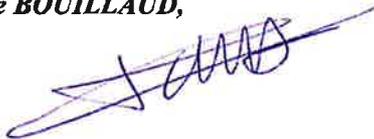
SOLUTEL 7 306,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

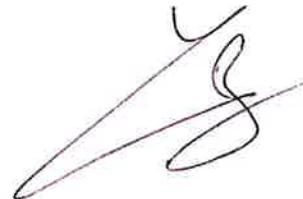
-**ACCEPTÉ** le devis de SOLUTEL pour un montant de 7 306,80 € TTC,

-**AUTORISE** le Maire à signer le devis ainsi que toute pièce relative à cette décision.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOULLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine
– LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan –
COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
– GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOULLAUD Julie

2022-12-117-Tarifs communaux pour l'année 2023

Cimetière

Emplacement de 2 m2

Concession trentenaire : 100 €
Concession cinquantenaire : 150 €

Emplacement de 4 m2

Concession trentenaire : 200 €
Concession cinquantenaire : 300 €

Columbarium

Concession cinéraire 15 ans : 380 € (+ gravure porte)
Concession cinéraire 30 ans : 690 € (+ gravure porte)
Concession cinéraire 50 ans : 940 € (+gravure porte)

La dispersion des cendres sur le Jardin du souvenir est gratuite, la gravure de la plaquette sera facturée par le marbrier.

Vente de bois (sur pied et suivant les disponibilités) :

-16 € le stère pour les habitants hors commune
-14 € le stère pour les habitants de la commune
-9 € le stère de bois blanc

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 085-218502813-20221206-2022_12_117-DE

TARIFS LOCATION SALLE SOCIO-CULTURELLE		
<i>DEMANDEUR</i>	<i>NATURE DE L'EVENEMENT</i>	
SERIGNE		
Association	Réunion	gratuit
Famille	Réunion	80 €
	Vin d'honneur	60 €
	Buffet froid /utilisation kitchenette	100 €
	Cérémonie Funéraire	gratuit
Professionnel	Présentation commerciale	80 €
HORS SERIGNE		
Association	Réunion	80 €
Famille	Réunion	100 €
	Vin d'honneur	80 €
	Buffet froid / utilisation kitchenette	120 €
Professionnel	Présentation commerciale	100 €
EVENEMENT CULTUREL		
	Exposition / Rencontre etc.	gratuit
Chauffage		50 €/JOUR

TARIFS SALLE DU PETIT LOGIS

RENOVATION ENERGETIQUE ET SANITAIRES / EN TRAVAUX A PARTIR DE FEVRIER 2023

TARIFS IDENTIQUES A CEUX DE 2022

TARIFS SALLE DU TERRAIN DE FOOT

Gratuite pour les réunions des associations de Sérigné

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16.12.2022

ID : 085-218502813-20221206-2022_12_117-DE

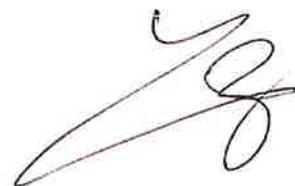
TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE			
	Commune	Hors Commune	Professionnels
Repas / 1 jour	360 €	420 €	500 €
Repas / 2 jours (mariage)	440 €	500 €	580 €
Repas / 3 jours	500 €	560 €	640 €
Autres manifestations (réunions, théâtre, concours de belote, loto...)	160 €	220 €	300 €
Loto (2 jours consécutifs)	220 €	280 €	360 €
Vin d'honneur	150 €	210 €	290 €
Petite salle + accès sanitaire	40 €	50 €	
Association de la commune pour évènementiel	Gratuité une fois par an		
Location vidéoprojecteur et écran	Gratuit et caution de 1000 €		
Chauffage	100 €/j 150€/2j et 50 €/jour sup		
Chauffage petite salle	20 €		
Mise à disposition des containers à ordures ménagères et recyclables	20 € (utilisation suivant strictement les consignes de tri)		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide
-d'**APPLIQUER** ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

.....
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16.12.2022
et publication du 16.12.2022
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-118-Ecole Publique « Les Piérides » - Demande de subvention

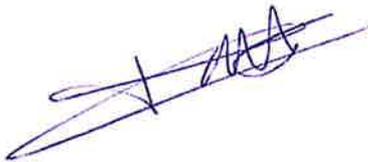
Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mme Cécile GAUTIER, directrice de l'école publique « Les Piérides » concernant une demande de subvention de 700,00 € pour l'intervention de l'association CinéJeunes (montant de la prestation : 2 866,00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

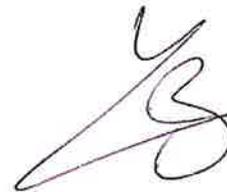
-**ACCEPTE** le versement d'une subvention à hauteur de 700,00 € à l'école publique « Les Piérides » pour l'intervention de l'association CinéJeunes,

-**AUTORISE** le Maire à procéder au règlement de la subvention de 700,00 € sur l'exercice 2023 dès la fin de l'intervention et sur présentation d'une facture.

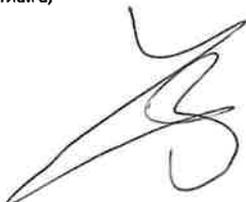
*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-119-Sycodem – Convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique

Conformément à ses statuts, le Sycodem exerce la compétence « collecte des déchets ménagers ». Depuis la mise en œuvre de la redevance incitative, l'usager est acteur du service et de sa facture. Il est encouragé à :

- Diminuer sa quantité de déchets
- Trier plus et mieux pour une meilleure valorisation matière et/ou organique
- Tendre vers une consommation plus responsable

Le rapport entre les usagers et le service de collecte des déchets ménagers et assimilés a été modifié. En moyenne le bac à ordures ménagères est présenté 8 fois / an et le bac emballages 15 fois/an contre 26 fois auparavant.

Face à ce constat, il convient de trouver une convergence d'intérêts au service d'une optimisation des circuits de collecte.

Cette optimisation vise à définir des points de présentations des bacs de collecte des déchets ménagers à la fois acceptables pour les usagers et pertinents pour leur ramassage.

C'est dans ce contexte qu'une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem pour préciser le périmètre d'intervention de Sycodem, définir et fixer les critères et les conditions de mise en œuvre de la pose de pastilles thermocollées sur le domaine public afin d'indiquer aux usagers le lieu de présentation de leurs bacs roulants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Sycodem est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révoquant les trottoirs de la commune pour le projet suivant :

***Définition de lieux de présentation des bacs roulants des usagers
par la pose de pastilles en résine thermocollées sur les trottoirs ou à défaut sur la chaussée***

Ces lieux de présentation sont déterminés en concertation avec la commune afin d'éviter le moins de désagrément possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

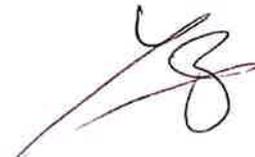
-ACCEPTÉ le projet de convention proposé par le Sycodem,

-AUTORISÉ le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-120-Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

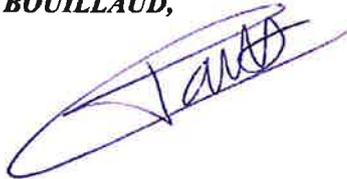
Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-06-059 du 7 juin 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°204-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
CONSIDERANT que la commune souhaite appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à l'ensemble des budgets ;
CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public ;

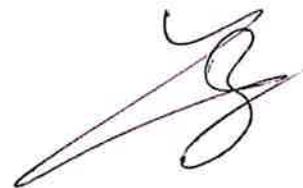
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023, par un passage à la M57 développée qui s'appliquera à l'ensemble des budgets,
-AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-121-Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2022-11-108 du 8 novembre 2022

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations car elle pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (l'amortissement démarre à compter de sa date de mise en service).

Rappel : l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations n'est pas obligatoire et il en sera de même avec le passage à la M57.

De plus, pour rappel, par délibération du 17 novembre 2011, la commune a décidé que les durées d'amortissements seront les suivantes :

- Subventions versées aux personnes privées et imputées à l'article 204 seront amorties sur une durée de 5 ans
- Subventions versées aux organismes publics imputées à l'article 204 seront amorties sur une durée de 15 ans

Aussi, il paraît souhaitable de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis avec la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

-**DECIDE** de ne pas opter pour l'amortissement prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place de la M57

-**CONFIRME** les biens amortissables et leurs durées décidés par délibération du 17 novembre 2011

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022

Le Maire,

DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-122-Convention télétransmission des actes

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 16 mai 2013, le Conseil municipal a autorisé à signer une première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La commune de SÉRIGNÉ s'est ainsi engagée à transmettre au Préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange.

La loi « Notre », n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité.

Par ailleurs, la réforme du droit de la commande publique, entrée en vigueur en 2016, a fixé, par article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1^{er} octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT.

Depuis le 09 janvier 2019, l'application ACTES permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal.

Après avoir détaillé les modalités des échanges électroniques fixées par le projet de la nouvelle convention dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

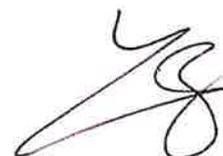
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique ;
- AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022

Le Maire,



DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE

Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine
– LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan –
COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel
– GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-123-Lotissement Le Gerbier – Décision modificative N°1

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2022-03-020 du 8 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du lotissement Le Gerbier ;
Considérant qu'il convient de faire une ouverture de crédits,

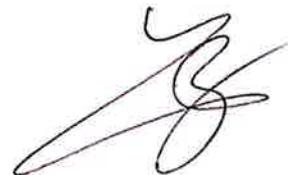
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide
-de VALIDER l'ouverture de crédits suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
3555-040 – Terrains aménagés	+320 247,00 €	168741-Avance de la Commune	+320 247,00 €
TOTAL	+320 247,00 €	TOTAL	+320 247,00 €

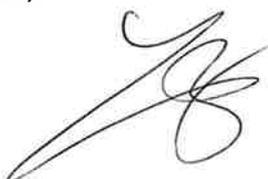
Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,



Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16.12.2022
et publication du 16.12.2022
Le Maire,



**DEPARTEMENT DE VENDEE
COMMUNE DE SERIGNE**

**Conseillers inscrits : 15
Conseillers présents : 14**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du MARDI 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-et-deux, le six décembre, le Conseil municipal de la commune de Sérigné, dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Sérigné, à 20H30, sous la présidence de Monsieur Yves BAUDRY, Maire de la Commune de Sérigné.

Présents : Mesdames BOUILLAUD Julie – CHEPTOU Julie – GUILMINEAU Delphine – LEBON Sandrine – LÉRIDON Marylène – SCHLICH Ludivine.
Messieurs BAUDRY Yves – CAUDAL Grégory – CHAUVEAU Jordan – COULAIS Damien – DIEUMEGARD Romain – FAUCHERON Jean-Michel – GIRAUD Sébastien – PORTRAIT Jean-Hugues.

Absent(s) excusé(s) : JOURDAIN Fabienne ayant donné pouvoir à DIEUMEGARD Romain
Secrétaire : BOUILLAUD Julie

2022-12-124-Budget Panneaux photovoltaïques – Décision modificative N°1

Vu la délibération du Conseil municipal N°2022-07-069 portant approbation du budget primitif 2022 des panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'il convient de faire l'ouverture de crédits suivante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide
-de VALIDER l'ouverture de crédits suivant :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2313 - Constructions	+3 580,00 €	1341-Dotation d'équipement des territoires ruraux	+3 580,00 €
TOTAL	+3 580,00 €	TOTAL	+3 580,00 €

*Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance,
Julie BOUILLAUD,*



*Pour extrait conforme
Le Maire,
Yves BAUDRY*



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 16/12/2022
et publication du 16/12/2022
Le Maire,

